

SYNDICAT MIXTE FONTE
L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de MARS
À 14 heures 30 s'est réuni le Comité Syndical
dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE

Ordre du jour

- 1) Constatation du quorum, désignation du secrétaire de séance, suppléances et pouvoirs
- 2) Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2025
- 3) Compte-rendu des :
 - 3.1 Décisions du Président
 - 3.2 Réunions du Bureau
- 4) Finances
 - 4.1 Exercice 2024 – Compte de gestion du trésorier
 - 4.2 Exercice 2024 – Compte administratif – élection du président de séance
 - 4.3 Exercice 2024 – Compte administratif
 - 4.4 Exercice 2024 – Affectation des résultats
 - 4.5 Autorisation de programme révision du SCOT
 - 4.6 Exercice 2025 – Budget Primitif 2025
 - 4.7 Exercice 2025 – Cotisations des collectivités membres
- 5) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 6) Adhésion au GIP Géo Vendée
- 7) Questions diverses
- 8) Agenda

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
LEGERON GHISLAINE	DELEGUE SUPPLANTE
GUILLON FRANÇIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
FRANCIS RIVIERE	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
LA MACHE DENIS	DELEGUE TITULAIRE
RENAULT CLAUDY	DELEGUE TITULAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GOURMAUD YVON	DELEGUE TITULAIRE

lesquels forment la majorité des membres du Comité syndical en exercice :

Nombre de délégués présents requis pour le quorum	17
Délégués présents	18
Délégués votants	19
Pouvoirs	1
Absents	4

Y ASSISTENT :

DURAND THIERRY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE
TEMIN SAMUEL, CHARGE DE MISSION SCOT DU SYNDICAT MIXTE

1 – CONSTATATION DU QUORUM, DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE, SUPPLEANCES ET POUVOIRS

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 06-25) :

- **DE DESIGNER M. HERAUD Michel** délégué titulaire, Secrétaire de séance pour :

- assister le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins,
- contrôler l'élaboration du procès-verbal de séance et le signer,
- signer les délibérations à intégrer au registre.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Le procès-verbal fait mention de la procédure de la séance et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs remarques (CE, 10 février 1995, Com. De Coudekerque-Branche, req. n° 147378).

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés (art. L. 5711-1 du CGCT) :

- conséquemment à la suppression du compte rendu des séances, le procès-verbal de séance est, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;
- le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire ;
- le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique (site internet) avec mise à disposition du public d'un exemplaire papier. Le syndicat a également obligation de conserver l'exemplaire original sur support papier ou sur support électronique. Toute personne physique ou morale dispose en effet d'un droit de demander la communication des procès-verbaux en application des conditions définies par les dispositions des articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

M. le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 JANVIER 2025 a été précédemment transmis, et demande si les conseillers souhaitent formuler des observations en vue de son approbation.

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 07-25) :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 29 JANVIER 2025 s ID: 085-200000099-20250326-PV_2025_03_26-DE

3.1 – COMPTE- RENDU DE(S) DECISION(S) DU PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Décision(s)

Devis BERGER LEVRAULT de reliure/registre des délibérations année 2024	13/03/2025
--	------------

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 08-25) :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président du Comité syndical.
-

3.2 – COMPTE- RENDU DES REUNIONS DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Compte-rendu	22/01/2025
Compte-rendu	13/02/2025
Compte-rendu	27/02/2025
Compte-rendu	12/03/2025

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 09-25) :

- DE PRENDRE ACTE des comptes-rendus du Bureau du Comité syndical.
-

4.1 – EXERCICE 2024 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

VU la lecture du compte de gestion 2024 du Budget ;

CONSIDERANT que le compte de gestion du trésorier relate, comme le compte administratif de l'ordonnateur, la totalité des opérations réalisées au cours d'un même exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que ce compte de gestion présente les résultats suivants (en euros) :

	Clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	125 317,62	-79 311,81	46 005,81
FONCTIONNEMENT	18 081,84	-10 518,54	7 563,30

TOTAL	143 399,46	-89 830,35	53 569,11
--------------	-------------------	-------------------	------------------

CONSIDERANT que ces résultats de l'exercice sont identiques à ceux du compte administratif ;

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 10-25) :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du comptable public.
-

4.2 – EXERCICE 2024 – COMPTE ADMINISTRATIF – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles 2121-14, 5211-1 et 5711-1,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président ;

CONSIDERANT en l'absence de dispositions sur les modalités d'élection du président de séance, le vote à main levée ;

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 11-25) :

- D'ELIRE M. BIRE Michel. Président de séance où le compte administratif est débattu.
-

4.3 – EXERCICE 2024 – COMPTE ADMINISTRATIF

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, le budget du syndicat se compose de trois thématiques dont les clés de financement par les CC membres sont distincts :

- Le socle commun,
- Le SCOT,
- Les fonds LEADER.

Pour le socle commun, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 84 268 € pour une recette à hauteur de 103 477 € conduisant à un résultat excédentaire de 19 209 €.

Les principales dépenses ont été :

- Les prestations des services de la CC Pays Fontenay Vendée : 41 265 €,
- Le demi-traitement d'un agent : 14 880,
- Le personnel de la CC du Pays de la Châtaigneraie mis à disposition en 2022 et 2023 : 13 268 €,
- Les charges locatives : 6 738 € ;
- Le fonctionnement du copieur : 1 618 €,

- Les assurances : 1 490 €,
- Les prestations du centre de gestion : 1 123 €.

SOCLE COMMUN

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 582	-10 000	58 582	54 699	93%
012-FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	33 300	0	33 300	28 148	85%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1100	0	1100	1 074	98%
TOTAL DEPENSES REELLES	102 982	-10 000	92 982	83 921	90%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	400	0	400	347	87%
TOTAL DEPENSES	103 382	-10 000	93 382	84 268	90%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 082	0	18 082	18 082	100%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	85 300	0	85 300	85 345	100%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	50	s.o.
TOTAL RECETTES	103 382	0	103 382	103 477	100%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	10 000	10 000	19 209	

Pour le SCOT, les dépenses se sont élevées à 52 508 € pour une recette à hauteur de 40 862, soit un déficit de 11 646 €. Ce dernier résulte de la décision d'un recrutement en cours d'année suite aux orientations du syndicat qui ont été définies dans le courant de l'année 2024.

Les principales dépenses ont été :

- Les amortissements des études : 25 738€
- Le traitement d'un agent arrivé au mois de septembre : 17 635 €,
- La participation au projet interscot : 6 498 €
- Les prestations de la CC du Pays de Fontenay Vendée au début de l'année : 1 150 €.

SCOT

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 900	-4 000	6 900	9 036	131%
012-FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	0	18 000	18 000	17 635	98%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 700	-4 000	700	100	14%
TOTAL DEPENSES REELLES	15 600	10 000	25 600	26 770	105%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	26 000	0	26 000	25 738	99%
TOTAL DEPENSES	41 600	10 000	51 600	52 508	102%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 600	0	15 600	15 600	100%
TOTAL RECETTES REELLES	15 600	0	15 600	15 600	100%
77-SUBVENTIONS TRANSFEREE AU CPTE DE RESULT.	26 000	0	26 000	25 262	97%
TOTAL RECETTES	41 600	0	41 600	40 862	98%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	-10 000	-10 000	-11 646	

Concernant le Leader, les dépenses se sont élevées à 127 699 €, conformes aux prévisions à savoir 19 110 € de prestation des trois communautés de communes pour le Leader III et 108 589 € pour les protocoles transactionnels.

LEADER

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 110	0	19 110	19 110	100%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	108 589	0	108 589	108 589	100%
TOTAL DEPENSES	127 699	0	127 699	127 699	100%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	127 699	0	127 699	127 699	100%
TOTAL RECETTES	127 699	0	127 699	127 699	100%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	

Au global, les dépenses se sont élevées à 264 475 € pour 272 038 € de recettes soit un résultat de 7 563 €.

GLOBAL

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 592	-14 000	84 592	82 844	98%
012-FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	33 300	18 000	51 300	45 783	89%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 389	-4 000	110 389	109 763	99%
TOTAL DEPENSES REELLES	246 281	0	246 281	238 390	97%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	26 400	0	26 400	26 085	99%
TOTAL DEPENSES	272 681	0	272 681	264 475	97%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 082	0	18 082	18 082	100%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 599	0	228 599	228 644	100%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	50	S.O.
TOTAL RECETTES REELLES	246 681	0	246 681	246 776	100%
77-SUBVENTIONS TRANSFEREE AU CPTE DE RESULT.	26 000	0	26 000	25 262	97%
TOTAL RECETTES	272 681	0	272 681	272 038	100%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	7 563	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, le budget du syndicat se compose en 2024 de trois thématiques :

- Le socle commun,
- Le SCOT,
- Le FISAC.

Aucune opération n'a été réalisée pour le socle commun en dehors des écritures d'ordre conduisant à un résultat excédentaire d'investissement de 347 €.

SOCLE COMMUN

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400	100	500	0	0%
TOTAL DEPENSES	400	100	500	0	0%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
040- AMORTISSEMENTS	400	0	400	347	87%
TOTAL RECETTES	400	0	400	347	87%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	-100	-100	347	

Pour le SCOT, les seuls mouvements ont été les écritures d'ordre et la reprise du résultat conduisant à un résultat d'investissement de 45 659 €.

SCOT

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 183	-100	45 083	0	0%
TOTAL DEPENSES REELLES	45 183	-100	45 083	0	0%
040-SUBVENTIONS TRANSFEREE AU CPTE DE RESUL*	26 000	0	26 000	25 262	97%
TOTAL DEPENSES	71 183	-100	71 083	25 262	36%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	45 183	0	45 183	45 183	100%
TOTAL RECETTES REELLES	45 183	0	45 183	45 183	100%
040- AMORTISSEMENTS	26 000	0	26 000	25 738	99%
TOTAL RECETTES	71 183	0	71 183	70 921	100%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	100	100	45 659	

Concernant le FISAC, il a été soldé en 2024 par le versement du solde à chacune des communautés de communes.

FISAC

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
45-OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	162 385	0	162 385	82 249	51%
TOTAL DEPENSES	162 385	0	162 385	82 249	51%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	80 135	0	80 135	80 135	100%
45-OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	82 250	0	82 250	2 114	3%
TOTAL RECETTES	162 385	0	162 385	82 249	51%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	

Au global, les dépenses se sont élevées à 107 511 € pour 153 517 € de recettes soit un résultat de 46 006 €.

GLOBAL

	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 183	-100	45 083	0	0%
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400	100	500	0	0%
4581-OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	162 385	0	162 385	82 249	51%
TOTAL DEPENSES REELLES	207 967	0	207 967	82 249	40%
040-SUBVENTIONS TRANSFEREE AU CPTE DE RESULTAT	26 000	0	26 000	25 262	97%
TOTAL DEPENSES	233 967	0	233 967	107 511	46%
	BP	DM	BUDGET	REALISE	%
001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	125 317,62	0	125 318	125 318	100%
4582-OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	82 250	0	82 250	2 114	3%
TOTAL RECETTES REELLES	207 567	0	207 567	127 432	61%
040- AMORTISSEMENTS	26 400	0	26 400	26 085	99%
TOTAL RECETTES	233 967	0	233 967	153 517	66%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	0	0	46 006	

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles 2121-31, 5211-1 et 5711-1,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte administratif en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT que ce compte administratif présente les résultats suivants (en euros) :

Dépenses d'investissement	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 262,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	82 248,93
Total Dépenses	107 510,93
Recettes d'investissement	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 085,00
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	2 114,12
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	125 317,62
Total Recettes	153 516,74
Résultat Investissement	46 005,81

Dépenses de fonctionnement	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 085,00
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	82 844,33
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	45 782,58
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 762,74
Total Dépenses	264 474,65
Recettes de fonctionnement	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 262,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 643,83
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,28
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	18 081,84
Total Recettes	272 037,95
Résultat Fonctionnement	7 563,30

M. GERMAIN interroge sur le cout de l'agent du Syndicat depuis son arrêt en 2018.



* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n°12-25) :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 qui fait apparaitre les résultats ci-dessus.

4.4- EXERCICE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Il ressort du compte administratif 2024 du syndicat :

- Un résultat cumulé net positif de la section d'investissement à hauteur de 46 005,81 €,
- Un résultat cumulé net positif de la section de fonctionnement à hauteur de 7 563,30 €.

	Mandats	Titres	Résultats années antérieures	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat cumulé net
Investissement	107 510,93	28 199,12	125 317,62	46 005,81	0,00	46 005,81
Fonctionnement	264 474,65	253 956,11	18 081,84	7 563,30	0,00	7 563,30
Total	371 985,58	282 155,23	143 399,46	53 569,11	0,00	53 569,11

La section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau (002). Le résultat de la section d'investissement sera quant à lui repris en recette au chapitre 001.

VU la délibération du 26 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024,

CONSIDERANT que les écritures comptables ont dégagé les résultats suivants (en euros),

Résultat de fonctionnement à affecter	7 563,30
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	0
Résultat d'investissement	46 005,81
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement en Investissement	0,00

Il convient donc d'affecter le résultat 2024 comme suit :

R - Investissement (001)-Excédent	46 005,81 €
R - Fonctionnement (002)	7 563,30 €

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 13-25) :

- D'AFFECTER le résultat du budget du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée comme suit :

Section d'investissement	
Compte 001 - excédent	46 005,81 €
Section de fonctionnement	
Compte 002 - excédent	7 563,30 €

4.5 – AUTORISATION DE PROGRAMME REVISION DU SCOT

A l'occasion de sa réunion du 29 janvier 2025, le comité syndical s'est prononcé pour lancer une révision du SCOT.

Les études nécessaires à cette révision sont estimées à ce stade à 375 k€ HT soit 450 k€ TTC et peuvent être subventionnées à hauteur de 50%.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Etudes	375 000
TVA	75 000
	Subventions
	66 870
	FCTVA
	195 630
Total	450 000
	Autofinancement
	450 000

Les études devraient s'étaler sur trois ans. Deux possibilités se présentent alors au syndicat :

- Prévoir l'intégralité des crédits sur l'année 2025 ce qui conduira à des crédits reportés volumineux,
- Adopter une autorisation de programme permettant de n'inscrire que les crédits de paiement au budget.

Dans ces cas de figure, les chambres régionales des comptes préconisent le recours à la technique des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations se déroulant sur plusieurs années afin d'améliorer la lisibilité de la section d'investissement.

Il apparaît donc préférable d'opter pour une autorisation de programme pour les études de révision du SCOT.

Outre le montant qui constitue la limite maximum du programme, la délibération doit prévoir la répartition des crédits de paiement dans le temps. Dans le cas présent, ces crédits seront répartis de manière linéaire sur la période 2025-2027.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2121-29, 5211-1 et 5217-10-7,

Vu le référentiel comptable M57,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme pour la révision du schéma de cohérence territorial (SCOT),

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 14-25) :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme « révision du SCOT » pour un montant de 450 000 € et dont la répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

- 2025 : 150 000 €
- 2026 : 150 000 €
- 2027 : 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-200000099-20250326-PV_2025_03_26-DE



- DE CHARGER Monsieur le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération.

4.6 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est construit autour de deux thématiques :

- Le socle commun,
- Le SCOT.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le socle commun

Les dépenses prévues au titre du socle commun s'élèvent à 65 563 € pour 2025 et comprennent notamment :

- 35 000 € de prestations de service de la CC Pays Fontenay Vendée,
- 16 000 € de dépenses de personnel
- 4 500 € de charges locatives de bureaux,
- 1 200 € de prestation du centre de gestion.

	2024	2025	Evol°
Chapitre 011	68 582	47 063	-31,4%
Prestations de service CC	56 082	35 000	-37,6%
Charges locatives bureaux	6 800	4 500	-33,8%
Prestations centre de gestion	100	1 200	n.s.
Transport personnel	0	500	s.o.
Autres	5 600	5 863	4,7%
Chapitre 012	33 300	16 000	-52,0%
Salaires et charges	20 000	16 000	-20,0%
Personnel extérieur	13 300	0	-100,0%
Chapitre 65	1 100	1 500	36,4%
Chapitre 042	400	1 000	150,0%
TOTAL DEPENSES	103 382	65 563	-36,6%

L'équilibre est alors assuré par un excédent des exercices antérieurs et 58 000 € de contributions des CC membres.

	2024	2025	Evol°
Chapitre 002	18 082	7 563	-58,2%
Chapitre 74	85 300	58 000	-32,0%
TOTAL RECETTES	103 382	65 563	-36,6%

Le SCOT

Les dépenses prévues au titre du SCOT s'élèvent à 88 000 € pour 2025 et comprennent notamment :

- 54 000 € de dépenses de personnel,
- 2 900 € de conception de l'observatoire de l'urbanisme,
- 1 500 € de frais de mission.

	2024	2025	Evol°
Chapitre 011	10 900	8 000	-26,6%
Prestations de service CC	10 000	0	-100,0%
Conception observatoire de l'urbanisme	0	2 900	s.o.
Frais de mission	0	1 500	s.o.
Maintenance logiciels et téléphonie	0	1 200	s.o.
Autres	900	2 400	s.o.
Chapitre 012	0	54 000	s.o.
Salaires et charges	0	54 000	s.o.
Chapitre 65	4 700	0	-100,0%
Chapitre 042	26 000	26 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	41 600	88 000	111,5%

L'équilibre est alors assuré par les amortissements des subventions reprises au compte de résultat et 62 000 € de contributions des CC membres.

	2024	2025	Evol°
Chapitre 74	15 600	62 000	n.s.
Chapitre 042	26 000	26 000	0,0%
TOTAL RECETTES	41 600	88 000	111,5%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le socle commun

Les amortissements du socle commun à hauteur de 1 000 € conduisent à inscrire une dépense d'investissement équivalente.

Le SCOT

En plus de l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat, deux dépenses d'investissement sont prévues au titre du SCOT à savoir un ordinateur pour le chargé de mission du SCOT et les crédits de paiement 2025 de la mise à jour du SCOT.

	2024	2025
Chapitre 21	0	4 006
Chapitre 20	45 183	150 000
Chapitre 040	26 000	26 000
TOTAL DEPENSES	71 183	180 006

Le financement de ces dépenses est assuré par les amortissements des études préalablement réalisées, par le résultat antérieur d'investissement, par les subventions des partenaires et une participation d'équipement des CC membres.

	2024	2025
Chapitre 001	45 183	180 006
Chapitre 040	26 000	26 000
Chapitre 13	0	108 000
Subventions partenaires	0	62 000
Participation CC membres	0	46 000
TOTAL RECETTES	71 183	180 006

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2025,

M. DAVID demande pourquoi aucune subvention n'est inscrite pour le SCOT.

Il est répondu que les demandes seront faites sur le cout réel.

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 15-25) :

- D'APPROUVER le projet de budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	bp2025
011 Charges à caractère général	55 063,30
012 Dépenses de personnel	70 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 500,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	27 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	153 563,30

Recettes

Chapitre	bp2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	7 563,30
74 Subventions et participations	120 000,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	26 000,00
Total des recettes de fonctionnement	153 563,30

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	bp2025
25001 Charges à caractère général	150 000,00
21 Immobilisation corporelles	5 005,81
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	26 000,00
Total des dépenses d'investissement	181 005,81

Recettes

Chapitre	bp2025
001 Résultat d'investissement reporté	46 005,81
13 Subventions d'investissement	108 000,00
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	27 000,00
Total des recettes d'investissement	181 005,81

4.7 – EXERCICE 2025 – COTISATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES

La cotisation des communautés de communes membres du syndicat nécessaire à l'équilibre du budget 2025 s'élève à 120 000 € dont :

- 58 000 € au titre du socle commun,
- 62 000 € au titre du SCOT.

La répartition de la cotisation se fonde :

- Pour le socle commun sur la population (100%)
- Pour le SCOT sur la superficie (40%) et la population (60%),

	Superficie	Population Insee	Clé répartition SCOT	répartition socle commun
CC Pays Fontenay Vendée	46 346	36 596	47,9%	53,0%
CC Vendée Sèvre Autise	29 933	16 526	25,9%	23,9%
CC Pays de la Châtaigneraie	31 659	15 931	26,3%	23,1%
TOTAL	107 938	69 053		

Données issues de la base DGF 2024

Il en résulte alors les participations suivantes :

	Cotisation SCOT	Cotisation socle commun	TOTAL
CC Pays Fontenay Vendée	29 676	30 738	60 414
CC Vendée Sèvre Autise	16 040	13 881	29 921
CC Pays de la Châtaigneraie	16 284	13 381	29 665
TOTAL	62 000	58 000	120 000

Il est donc proposé d'arrêter les cotisations ainsi déterminées pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les données de la population légale et de la superficie figurant dans les bases de données nationales de la dotation globale de fonctionnement 2024,

Considérant que la cotisation des communautés de communes nécessaire à l'équilibre du budget 2025 s'élève à 120 000 € dont 58 000 € au titre du socle commun et 62 000 € au titre du SCOT

Que la cotisation est répartie en fonction de la population (100%) pour le socle commun et la superficie (40%) et de la population légale (60%) pour le SCOT,

M. DAVID demande si la subvention des Communautés de 150 000 € est comprise.

Il est répondu par la négative.

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 16-25) :

- **DE FIXER** la contribution 2025 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour le socle commun comme suit :

- CC Pays Fontenay Vendée : 30 738 €
- CC Vendée Sèvre Autise : 13 881 €
- CC Pays de la Châtaigneraie 13 381 €.

- **DE FIXER** la contribution 2025 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour le SCOT comme suit :

- CC Pays Fontenay Vendée : 29 676 €
- CC Vendée Sèvre Autise : 16 040 €
- CC Pays de la Châtaigneraie : 16 284 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

5 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Président expose.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

La Commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La composition de la CAO s'aligne sur la composition de la Commission des délégations de service public prévue par l'article L.1411-5 du CGCT.

Plus précisément, la CAO du Syndicat mixte est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de marché public ou son représentant, le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, le titulaire du marché public est choisi par la CAO régulièrement constituée dans le respect des dispositions du CGCT pour les marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour tous projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

Les seuils de procédure formalisée arrêtés par la commission européenne au 1er janvier 2020, applicables aux marchés publics et aux contrats de concessions sont les suivants :

- 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 538 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions des collectivités territoriales.

VU le procès-verbal,

CONSIDERANT qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose la candidature des délégués suivant :

5 titulaires	5 suppléants
M. GUILLON Stéphane	Mme LEGERON Ghislaine
M. JOSSE Valentin	M. RENAULT Claudy
M. DAVID Daniel	Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine
M. BIRE Michel	Mme FROMAGET Marie-Thérèse
M. CHATELLIER Christian	M. GOURMAUD Yvon

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n°17-25) :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée,
- que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siégera également aux jurys et commissions composées en jury,
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appels d'offres en plus de son Président :

5 titulaires	5 suppléants
M. GUILLON Stéphane	Mme LEGERON Ghislaine
M. JOSSE Valentin	M. RENAULT Claudy
M. DAVID Daniel	Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine
M. BIRE Michel	Mme FROMAGET Marie-Thérèse
M. CHATELLIER Christian	M. GOURMAUD Yvon

- que le président de la CAO est le président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ou son représentant,
- qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président de la CAO a voix prépondérante,
- **DE PRENDRE ACTE** que pour les concours organisés, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

6 – ADHESION AU GIP GEO VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités ;

CONSIDERANT que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire ;

CONSIDERANT que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées ;

CONSIDERANT que l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique ;

CONSIDERANT que le GIP Géo Vendée aura pour missions :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire de l'EPCI (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

CONSIDERANT que le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement décide de devenir dès à présent adhérente de l'Association, et par voie de conséquence :

* * *

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 18-25) :

- **DE DONNER** pouvoir à M BIRE Michel titulaire, et M CHATELIER Christian suppléant, aux fins de représenter le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DE DONNER** pouvoir à M BIRE Michel titulaire, et M CHATELIER Christian aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- **DE DESIGNER** en tant que représentant du Syndicat Mixte Fontenay Michel titulaire, et M CHATELIER Christian, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.
-

7 – QUESTIONS DIVERSES

Sur le SCOT le calendrier présenté est le suivant :

- Appel d'Offre publié ce lundi 24/03/2025
- Date de remise des offres : 22/04/2025
- Auditions des 3 premiers candidats : 14/05/2025 après-midi
- CAO et Bureau du Syndicat : 21/05/2025
- Comité Syndical : 04/06/2025 à 14h30
- Délais de standstill 11 jours
- Signature du marché le 23/06/2025 et début du travail

Concernant le LEADER 2 (2014-2024) il ne reste plus qu'un dossier en cours non payé. Il est remercié du travail effectué le Président et les services

Concernant le LEADER 3 (2023-2027) porté par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée un dossier a été sélectionné et deux autres (PICJ pour la CCPFV et Maisons de santé pour la CCPC) devraient l'être avant l'été.

8 – AGENDA

04/06/2025 à 14h30	Comité syndical
21/05/2025	Bureau Syndical

L'ordre du jour étant épuisé à 15h36, la séance est levée.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance

Michel HERAUD

Le Président

Yves-Marie BOUCHER